

Rétrospective en **droit bancaire** | 2022

Célian Hirsch

Janvier 2022 | Décembre 2022

TF, 12.01.2022, 4A_9/2021

L'interprétation d'un ordre de bourse : acheter un *call* ou cent *calls* ?

L'ordre d'achat d'un instrument financier est une manifestation unilatérale de volonté. Si l'ordre d'un client portant sur une opération complexe est imprécis, la banque n'est pas responsable de sa mauvaise exécution (CH). <http://www.lawinside.ch/1143>

ATF 148 III 115

Instructions contradictoires des cotitulaires d'un compte joint : premier arrivé, premier servi

La banque qui reçoit des instructions incompatibles de la part des cotitulaires d'un compte bancaire joint doit exécuter l'ordre du cotulaire qui, le premier, a initié des poursuites à son encontre au sens de l'[art. 150 al. 3 CO](http://www.lawinside.ch/1198) (AN). <http://www.lawinside.ch/1198/>

ATF 148 II 349

L'AFC ne doit pas informer les tiers en application de la LPD

Le devoir d'informer les tiers prévu par la Loi sur l'assistance administrative fiscale éteint le devoir d'informer général prévu par la [LPD](http://www.lawinside.ch/1236/) ([art. 18a al. 4 let. a LPD](http://www.lawinside.ch/1236/)) (CH). <http://www.lawinside.ch/1236/>

TF, 13.09.2022, 4A_407/2021*

Quelle action contre la banque lors de transactions non autorisées ?

Le client qui conteste avoir autorisé des transactions doit déposer une action en dommages-intérêts, et non en exécution, sauf si la transaction non autorisée provient d'un défaut de légitimation (CH). <http://www.lawinside.ch/1253>

TF, 18.08.22, 2C_546/2020*

Obligation de déclarer les participations : limitée aux ayants droit économiques ?

Le champ d'application personnel de l'obligation de déclarer les participations ([art. 120 al. 1 LIMF](http://www.lawinside.ch/1263)) n'est pas limité aux ayants droit économiques des participations. Cette obligation incombe principalement et plus généralement à l'entité exerçant le contrôle ultime sur l'exercice des droits de vote liés aux participations. De plus, l'obligation de déclarer de l'entité exerçant librement les droits de vote liés à des titres de participation ([art. 120 al. 3 LIMF](http://www.lawinside.ch/1263)) existe en parallèle de l'obligation de déclarer de la personne principalement assujettie (CH). <http://www.lawinside.ch/1263>

Proposition de citation : CELIAN HIRSCH, Rétrospective en droit bancaire 2022,
<http://www.lawinside.ch/bancaire22.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/bancaire22.pdf>